



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1582**

commune (s) :

objet : Fourniture, livraison, génie civil, installation de silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1582**

objet : **Fourniture, livraison, génie civil, installation de silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0294 du 8 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de fourniture, livraison, génie civil, installation de silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-319 le 6 octobre 2014, à l'entreprise Citec Environnement, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans. L'article 11.4.1 de l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières (AE CCAP) prévoit une retenue de garantie. Or, ce marché à bons de commande ne se prête pas à la mise en œuvre d'une telle clause, les sommes par bon de commande étant trop faibles. Il est donc envisagé la passation d'un avenant, afin de supprimer la retenue de garantie. Cet avenant ne génère aucun surcoût financier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché 2014-319 conclu avec l'entreprise Citec Environnement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.